

Formation sur l'histoire de l'aide sociale



Cahier des personnes participantes

Évolution de l'aide sociale au Québec

Quelques points de repères historiques

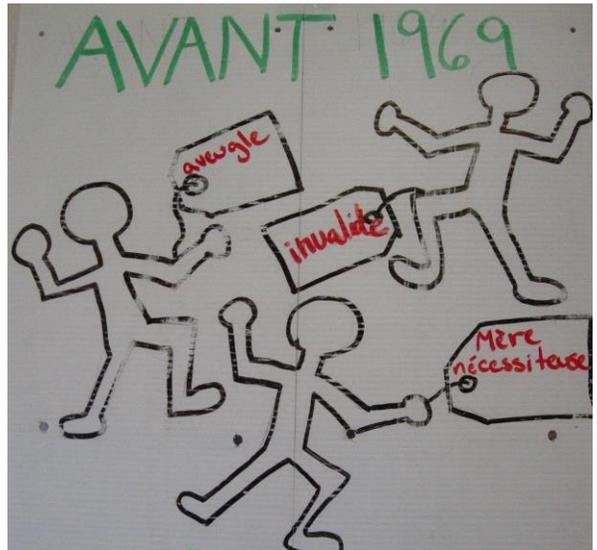
Division

Avant 1969 : Pas de loi d'aide sociale, plusieurs programmes

L'aide financière aux citoyens et citoyennes les plus pauvres est d'abord et avant tout une affaire privée qui relève de la famille, des églises, des municipalités et de la charité.

Le gouvernement complète les programmes offerts par la charité, les églises et les municipalités avec plein de programmes qui divisent les gens en catégories. (Ex. : loi sur les mères nécessiteuses, pensions aux aveugles, aide aux personnes invalides...).

Plusieurs personnes n'ont pas d'aide parce qu'elles n'entrent pas dans les critères de ces différents programmes.



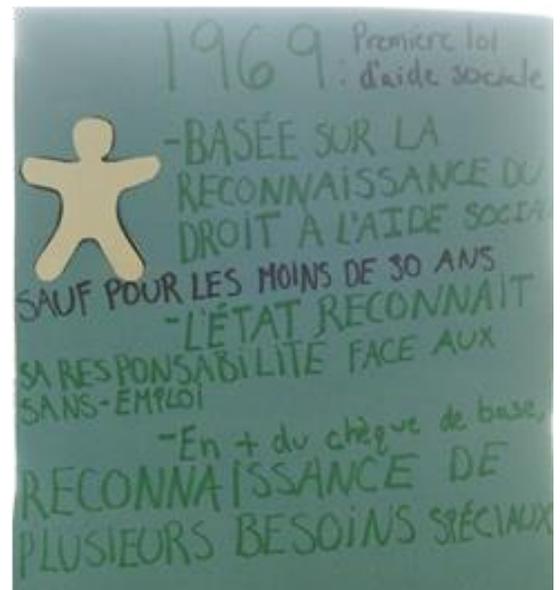
Droit

1969 : 1^{ère} loi d'aide sociale (bill 26)

Dans le contexte de la Révolution tranquille, le gouvernement du Québec adopte la première loi d'aide sociale qui reconnaît sa responsabilité d'assurer à toute personne et famille un revenu minimal quelle que soit la cause du besoin

SAUF

pour les adultes de moins de 30 ans qui ont un chèque beaucoup plus bas, car le gouvernement dit qu'ils sont capables de travailler et sans obligation familiale.



L'aide sociale pour les personnes de plus de 30 ans était de 217\$ par mois. Si l'on avait indexé ce montant chaque année au même taux que les différents régimes de pension (RRQ, CSST, Pension du Canada), ce montant serait aujourd'hui de 1299,87\$ par mois.

Division et obligation

1989 : Loi sur la sécurité du revenu (loi 37)

En 1989, la Loi d'aide sociale est remplacée par la Loi sur la sécurité du revenu.

Le gouvernement modifie complètement la loi d'aide sociale pour implanter le *workfare*¹.

Cette loi introduit une division entre les « aptes » et les « inaptes » au travail.

1. Les personnes considérées « inaptes » au travail ont un chèque plus élevé. Les critères pour obtenir cette étiquette sont principalement prédéterminés par une liste de maladies.
2. Pour les personnes dans la catégorie « apte » leur chèque dépend de leur disponibilité à participer à une mesure, c'est le Programme d'Action Positive Pour le Travail et l'Emploi (APTE).

La couverture des besoins essentiels n'est plus garantie parce que le nouveau système d'aide sociale prévoit une série de coupures, pénalités, sanctions telle : la coupure pour partage du logement ou des pénalités pour abandon d'une mesure d'employabilité.

1999 : Loi sur le soutien du revenu favorisant l'emploi et la solidarité sociale (loi 186)

En 1999, la Loi sur la sécurité du revenu est remplacée par la Loi sur le soutien du revenu favorisant l'emploi et la solidarité sociale.

Le Programme d'Action Positive Pour le Travail et l'Emploi (APTE) est rebaptisé programme d'assistance-emploi. Il faut remplir de plus en plus de conditions pour avoir de l'aide sociale :

- augmentation des obligations dans la recherche d'emplois;
- pour les moins de 30 ans, obligation de participation à des mesures : Programme solidarité jeunesse.



¹ Système dans lequel il faut fournir un travail pour recevoir un chèque. C'est une stratégie pour contrôler les personnes en situation de pauvreté et les forcer à accepter des conditions de travail qui n'ont pas d'allure.

Pour les personnes considérées « inaptées », le gouvernement avait prévu leur bloquer l'accès à des mesures liées au marché du travail. Suite à une grande mobilisation, les organisations de personnes handicapées ont réussi à empêcher, comme elles le disaient, la mise sur les tablettes de ces personnes.

2007: Loi sur l'aide aux personnes et aux familles

La Loi sur le soutien du revenu favorisant l'emploi et la solidarité sociale est remplacée par la Loi sur l'aide aux personnes et aux familles. Elle est adoptée par l'Assemblée nationale du Québec en 2005 et est entrée en vigueur en janvier 2007.

Cette loi fait fi de la responsabilité de l'État d'assurer à toute personne et famille la garantie d'un revenu minimal quelle que soit la cause du besoin.

On divise les gens dans les programmes suivants :

Aide sociale :

Pour les personnes considérées sans contraintes à l'emploi ou avec contraintes temporaires à l'emploi.

Solidarité sociale :

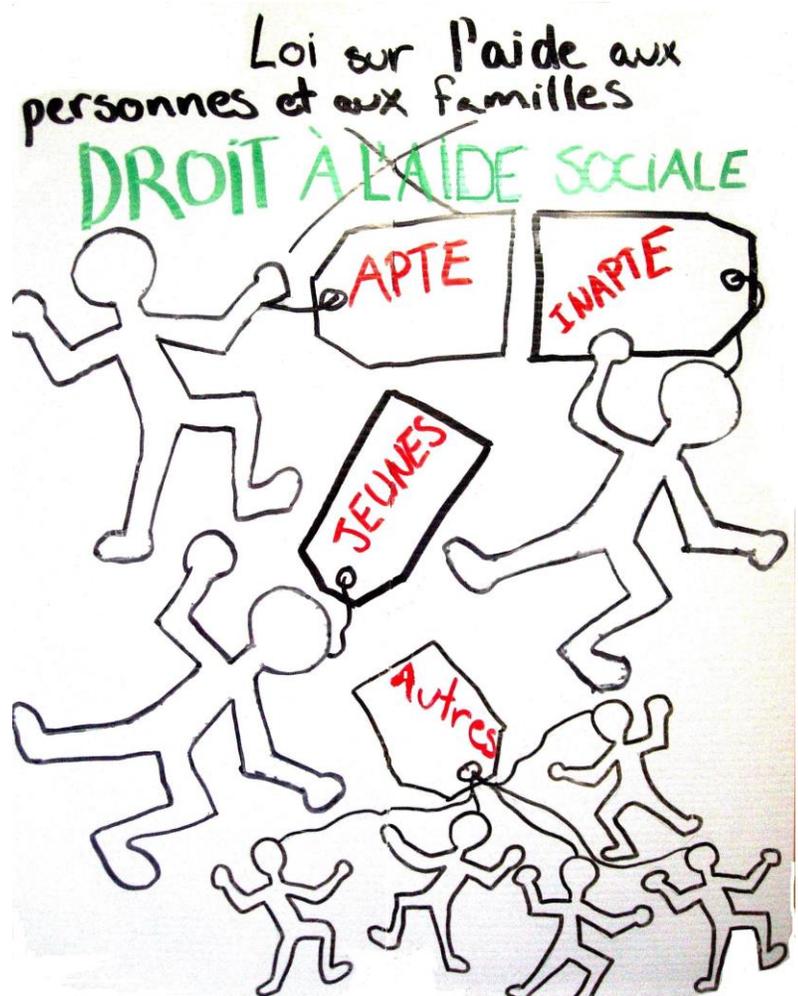
Pour les personnes dont les contraintes sévères à l'emploi sont reconnues par le gouvernement.

Alternative jeunesse :

Multitude de programmes à la pièce pour les jeunes de moins de 25 ans (Québec pluriel, Ma place au soleil, etc.). Pour le gouvernement, c'est un privilège d'avoir accès à Alternative jeunesse donc ce ne sont pas tous les jeunes qui y ont accès. C'est l'agent qui évalue si le «jeune» a du «potentiel».

Programmes spécifiques :

Multitude de programmes à la pièce pour les personnes rencontrant des difficultés particulières. Les montants accordés peuvent varier. Le ou la ministre a tout le loisir de mettre en place ou d'éliminer des programmes selon son bon vouloir.



Les principaux changements depuis 2007

Les principales avancées

- Pension alimentaire : Depuis d'avril 2011, 100\$ par enfant n'est plus coupé de la prestation pour toutes les familles. Ce fut gagné grâce aux luttes menées par les mouvements sociaux, dont le Front commun des personnes assistées sociales. Notre 1^{er} gain fut : le 1^{er} 100\$ de la pension alimentaire n'est plus coupé de la prestation pour toutes les familles, peu importe le nombre d'enfant (avant c'était pour les familles avec enfants en bas de 5 ans).
- Gratuité des médicaments pour toutes les personnes à l'aide sociale.



- Abolition des coupures liées au travail ou aux démarches d'emploi.
- Augmentation de la valeur permise pour une maison et une voiture sans être pénalisé.
- Une fois à l'aide sociale, possibilité d'épargner pour réaliser un projet précis.
- En 2009, nous avons obtenu la pleine indexation.
- Augmentation de la valeur des maisons : 142 100\$ pour une personne sans contrainte et 203 000\$ pour une personne contrainte sévère.

Les principaux reculs :

- L'aide sociale n'est plus une loi, mais un programme d'aide. Le droit à l'aide sociale est nié.
- Les différents programmes sont plus complexes et ils renforcent la division et les préjugés.
- Nouvelle coupure pour partage familial du logement pour une personne qui habite avec un parent.
- Fin du montant accordé pour dépenses de travail (500\$).
- Disparition dans la loi de la contrainte temporaire pour les 55 ans et plus, c'est maintenant dans le règlement. Il est donc plus facile pour les ministres de couper le chèque de ces personnes.
- Encore plus de programmes d'employabilité qui n'appliquent pas les normes minimales du travail.
- Coupure de certaines personnes dans la catégorie contrainte temporaire (explication annexe 1)
- Interdiction de sortir de la province plus de 7 jours consécutifs d'un même mois.
- Remboursement de la totalité des gains de travail lorsqu'il y a une fausse déclaration.

PRINCIPAUX ÉLÉMENTS DE LA LOI SUR L'AIDE AUX PERSONNES ET AUX FAMILLES

Document de travail
août 2015

Réalisé par le
GRFPQ
*Groupe de recherche et de formation
sur la pauvreté au Québec*

Pour les groupes membres du



**Front commun
des personnes
assistées sociales
du Québec**

Réalisé avec la participation financière de communautés religieuses, du Groupe de recherche et de formation sur la pauvreté au Québec (GRFPQ) et de la Caisse d'économie solidaire Desjardins, qui contribue à bâtir un Québec plus juste dans la perspective d'un développement durable.

Avec l'adoption de la Loi sur l'aide aux personnes et aux familles (2005), l'aide de dernier recours se limite à divers programmes :

- 1) **Solidarité sociale**, pour les appauvris que l'on reconnaît *méritant* puisqu'ils ont la *chance* d'avoir une maladie reconnue par les critères du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale
 1. Faire remplir son médecin un RAPPORT MÉDICAL avec durée permanente ou indéfinie (d'une durée minimum de 12 mois)
 2. Remplir un rapport socioprofessionnel
- 2) **Aide sociale**, pour les personnes qualifiées *APTES* à l'emploi même si elles sont inadmissibles sur le marché du travail étant donné qu'elles ne correspondent pas aux critères du marché réel du travail² ainsi que les *CONTRAINTES TEMPORAIRES À L'EMPLOI**;
- 3) **Alternative jeunesse** pour les adultes de 18 à 24 ans admissibles au *Programme aide sociale* à qui on offre une voie d'évitement, mais sans droits de recours ;

* Ce programme ne sera plus disponible. Le ministre Blais va le remplacer par ???
- 4) par l'exercice de son pouvoir discrétionnaire, le Ministre peut mettre en application de **multiples programmes spécifiques** sans aucun droit de recours...

* Les coupures annoncées par la Ministre le 27 février 2013 affectent la catégorie CONTRAINTES TEMPORAIRES	
<p>CRITÈRES avant les coupures :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Avoir 55 ans et plus ➤ Avoir enfant de - de 5 ans ou handicapé ➤ Personne hébergée dans un centre de traitement des dépendances ➤ Être enceinte de 20 sem. et + ➤ S'occupe d'une personne en perte d'autonomie ➤ ... 	<p>CRITÈRES après les coupures :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Avoir 58 ans et plus • Avoir enfant de - de 5 ans et être chef de famille monoparentale • Être hébergé dans un centre de traitement des dépendances (mais pour une période ne dépassant pas 183 jours ou 2 séjours – sur une période d'un an) ➔ 200\$/mois + un montant pour payer le loyer jusqu'à concurrence de 416\$ ➤ Être enceinte de 20 sem. et + ➤ S'occupe d'une personne en perte d'autonomie ➤ Rapport médical d'au moins un mois ➤ Victime de violence (hébergement femme violentée) ➤ ...

² Hébert, Michel, «Après vérification du nombre précis d'adultes prestataires sans contraintes à l'emploi (...), il s'avère que ceux-ci représentent plus exactement 8,5 % (12 786 adultes) de l'ensemble des 151 132 adultes sans contraintes à l'emploi», précise une récente «fiche» du ministère, Journal de Québec, 18 mars 2007.

\$\$\$ Montant des prestations \$\$\$	<i>Aide sociale</i>		<i>Solidarité sociale</i>
	Sans contrainte à l'emploi	Contrainte temporaire à l'emploi	Contrainte sévère à l'emploi
1 adulte	616\$ PRESTATION DE BASE 636\$ ³	+ 131\$ = 747\$	937\$
2 adultes	955\$	+ 131\$ = 1 086\$ + 225\$ = 1 180\$	1 401\$

Gain de travail permis	200\$ (1 adulte) 300\$ (2 adultes) → la non déclaration des gains de travail = perte de ces montants	100\$
EXCEDENT des gains de travail couper \$ pour \$		

Avoir liquide permis <u>Une fois à l'aide sociale</u> Lors de la demande, le compte doit être à ZÉRO, sauf si vous gardez de \$ pour des facture qui s'en vient (loyer, Hydro, téléphone, carte de crédit, paiement auto...)	1 500\$ (1 adulte) 2 500\$ (2 adultes)	2 500\$ (1 adulte) 5 000\$ (2 adultes)
EXCEDENT des avoirs liquides couper \$ pour \$		

³ **Article 67.3 du Règlement sur l'aide aux personnes et aux familles :**

La **prestation de base** est **ajustée de 20 \$** dans le cas d'un adulte seul qui satisfait aux conditions suivantes:

1. il est prestataire depuis au moins 6 mois consécutifs;
2. sa prestation n'est pas augmentée d'une allocation pour contraintes temporaires;
3. il n'est pas tenu de loger dans un établissement en vue de sa réinsertion sociale, sauf s'il s'agit d'un prévenu visé à l'article 26.1, ni n'est hébergé par une résidence d'accueil, par une ressource intermédiaire ou au sens de l'article 4;
4. il n'habite pas un logement à loyer modique au sens de l'article 1984 du Code civil, ni un logement pour lequel un montant est versé à l'acquit du loyer dans le cadre d'un programme mis en œuvre en application de la Loi nationale sur l'habitation (L.R.C. 1985, c. N-11);
5. il ne reçoit pas de prestation spéciale en application de l'article 88.1;
6. il n'est pas le conjoint d'un étudiant inadmissible.

Bien permis	Maison	
	90 000\$ → 142 100\$	130 000\$ → 203 000\$ 1 000\$ de + par année d'occupation → existe plus
	Voiture 10 000\$	
	Autres biens permis Chalet, roulotte, terrain, remorque, bateau, moto,...	
	1 500\$ (1 adulte) 2 500\$ (2 adultes)	Total des biens permis 130 000\$ → 203 000\$ Incluant : maison, héritage, chalet, roulotte, terrain, remorque, bateau, moto,...
EXCEDENT des biens permis couper de 2%		

Coupures des prestations s'appliquant à tous les programmes
Retenu de 22\$ ou 56\$ par mois : erreur administrative 112\$, 224\$ par mois : si vous être considéré comme fraudeur

Coupures pour partage de logement
Il n'ya plus de coupure pour partage de logement... SAUF lorsque le prestataire habite avec un de ses parents, 100\$ est coupé de sa prestation (chèque) ***Cette coupure est appelé solidarité familial

COMPTE DE DEVELOPPEMENT INDIVIDUEL : 5000\$ par adulte Possibilité de mettre de l'argent de côté, pour favoriser un retour au travail. Exemple : achat d'une voiture, d'outils... Vous devez parler de votre projet à votre agent, avant de commencer à mettre de l'argent de côté
--

			<i>Aide sociale</i>	<i>Solidarité sociale</i>
	Prestations spéciales	Temps d'attente * Aide sociale seulement		*** <i>Pas de période d'attente</i> ***
Exemples de prestations spéciales payées en totalité ou en partie	Transport médical		Ambulance : remboursement en totalité 14.5¢ du KM	
	Lunette	6 mois	50\$ pour la monture Verre correcteur : remboursement en totalité	
	Diabète		20\$ de + sur la prestation	
	Service dentaire nettoyage 1 fois l'an, réparation carie, extraction, radiographie	12 mois	Remboursement en totalité	
	prothèse dentaire (dentier)	24 mois	Les moins chères disponibles 1 fois par 8 ans Si besoin de changer avant, demander à votre agent une autorisation en expliquant la raison	
	Grossesse Allaitement		55\$	
	Incendie Sans assurance		1 000 \$ plus 500 \$ par personne, avec un maximum de 4 000 \$ pour la famille 1 500 \$ pour l'adulte seul	
	Frais funéraire		2500\$ - \$ de la succession et dans le livret de banque	
	Frais de Déménagement si danger pour sa santé et sa sécurité		200\$ avec soumissions de déménageur	
	Allocation scolaire du mois d'août		76\$ pour chaque enfant à la prématernelle, la maternelle ou le primaire 123\$ pour chaque enfant au secondaire ou la formation générale.	

**ON A 90 JOURS POUR UNE REVISION
ET
60 JOURS POUR FAIRE APPEL.**

REVENDEICATIONS URGENTES

La revendication	Pourquoi est-ce un problème?	Ce qu'on demande
L'abolition de la coupure pour vie maritale :	<p>L'aide sociale évalue 3 critères pour reconnaître 2 personnes comme un couple :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Cohabitation depuis 12 mois 2. La commune renommée Les voisins, ta famille, le dépanneur du coin, ton propriétaire... vous considèrent-ils comme un couple 3. Secours mutuel L'entraide, être sur le testament de l'autre, avoir un compte conjoint, être sur ses assurances... 	<p><i>Une personne = un chèque pour vivre dans la dignité</i></p>
L'arrêt du détournement des pensions alimentaires pour enfants	<p>Le parent gardien se fait couper sa prestation, parce que son enfant reçoit une pension alimentaire. 100\$ par enfant n'est pas coupé</p>	<p>Que les enfants les plus pauvres du Québec puissent garder le montant des pensions alimentaires</p>
L'abolition des catégories à l'aide sociale	<p>Le montant reçu par les contraintes sévères à l'emploi est le montant calculé, en 1889, pour la couverture des besoins essentiels indexés aux coûts de la vie. C'est donc dire que toutes les personnes qui sont dans les autres programmes ne peuvent couvrir leurs besoins essentiels (tableau de 9 besoins essentiels page 11)</p>	<p>Que tous les prestataires à l'aide sociale reçoivent le montant des contraintes sévères à l'emploi et que le gouvernement prévoit des montants pour les besoins spéciaux pour les gens malade</p>

<p>L'abolition de la contribution parentale</p>	<p>Le gouvernement oblige les personnes qui n'ont pas de contrainte sévère à l'emploi à demander une contribution parentale, sauf si est dans certaines situations :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Si les parents sont à l'aide sociale • Avoir subvenu à ses besoins et résidé ailleurs que chez son père ou sa mère, pendant au moins deux ans. La période où la personne a été étudiante à plein temps ne compte pas. • Avoir occupé un emploi rémunéré à temps plein pendant deux ans ou avoir eu, pour un tel emploi, des revenus (assurance-emploi, assurance parentale), même si elle a résidé chez l'un ou l'autre des parents. • Être marié ou l'avoir été (mariage religieux ou union civile). • Vivre maritalement avec une autre personne de sexe différent ou de même sexe depuis au moins un an. • Avoir ou avoir eu un enfant à sa charge. • Être titulaire d'un diplôme universitaire de premier cycle (baccalauréat). • Être enceinte d'au moins 20 semaines. • Avoir cessé, pendant au moins 7 ans, d'être aux études à temps plein depuis qu'elle n'est plus obligée de fréquenter un établissement scolaire. <p><i>REFUS EXPLICITE DES PARENTS, de remplir le formulaire, PAR UNE LETTRE</i></p>	<p>Que le revenu des parents ne soient pas pris en compte leur d'une demande d'aide sociale. C'est seulement le revenu du demandeur qui devrait être comptabilisé.</p>
---	--	--

9 BESOINS ESSENTIELS RECONNUS PAR LE GOUVERNEMENT

Essentiel = Nécessaire, indispensable (dictionnaire Petit Larousse)
« Si pas couvert, je ne peux pas vivre »

Selon vous quel montant par mois, faut-il pour répondre à ces besoins?

À votre avis, est-ce que le gouvernement a oublié des besoins? Si oui, lesquels?

BESOINS ⁴	\$\$\$ / MOIS
1-  Alimentation / épicerie	
2-  Logement /électricité /taxes	
3-  Entretien ménager	
4-  Soins personnels /santé	
5-  Communications	
6-  Habillement	
7-  Ameublement	
8-   Transport	
9-  Loisirs / culture / relations sociales	
Aucun montant n'est prévu pour les imprévus Exemple : Réparation auto / Réparation d'électro ou achat de nouveau électro / Invitation à un mariage, à un baptême ou shower / Cadeau fête, Noël / Inscription et fourniture scolaire	
TOTAL : PAR MOIS	

⁴ Le Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale : <http://www.mess.gouv.qc.ca/regles-normatives/a-identification-clientele/03-aide-financiere-dernier-recours/03.01.01.html>